

5915



C. C. E

26 Février 2010

A.E.L.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Société à Responsabilité Limitée (Seine-St-Denis)

Au capital de 250.000 euros

5, Z.A.C. de l'OURCQ

93500 PANTIN

RCS BOBIGNY B 421 065 251

Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 25/02/2010 Bordereau n°2010/126 Case n°31
Ext 2183
Enregistrement 736 € Pénalités
Total liquidé sept cent trente-six euros
Montant reçu sept cent trente-six euros
Le Contrôleur

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Avraham BITTON

Né le 6 Avril 1978 à Neuilly Sur Seine (Hauts de Seine)

De nationalité Française

Demeurant 76, Boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly sur Seine

Marié sans contrat de mariage à Madame Sandy KNAFO

Ci-après dénommé, « le cédant »
de première part.

Et,

Monsieur Victor BITTON

Né le 21 Juin 1947 à Casablanca (Maroc)

De nationalité Française

Demeurant 7, Rue Boccador 75008 Paris

Marié sans contrat de mariage à Madame Margalith KADOSH

Ci-après dénommé, « le cessionnaire »,
de seconde part.

Cession de parts sociales
Avraham BITTON / Victor BITTON

SARL A.E.L.
Le 2 Février 2010

Antoine LAFON
Agent des impôts

V.B. M.B. A.B. S.K.B.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée AEL au capital de 250.000 Euros, dont le siège est situé 5, Zac de l'Ourq 93500 Pantin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le RCS Bobigny B 421 065 251.

Ladite Société a été créée en date du 9 Novembre 1998 sous forme de SARL, pour une durée de 99 années commençant à courir le jour de son immatriculation.

OBJET SOCIAL

La vente en gros et au détail de produits de prêt-à-porter féminin et accessoires sous les enseignes « CREA » et « IRO » auprès de détaillants et dans des boutiques situées à Paris.

GERANCE

La direction de la société est assurée par Monsieur Victor BITTON, Gérant.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 250.000 Euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) divisé en 500 parts sociales de 500 Euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports respectifs, à savoir

Madame Margalith BITTON,
À concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX PARTS SOCIALES
ci 490
Numérotées de 11 à 500

Monsieur Avaham BITTON
À concurrence de DIX PARTS SOCIALES, ci 10
Numérotées de 1 à 10

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 500

DECLARATIONS

Le Cédant déclare, qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et que les parts sociales qui lui ont été attribuées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire sur les dites parts.

Cession de parts sociales
Avraham BITTON / Victor BITTON

SARL A.E.L
Le 2 Février 2010

VB *AB SKB*
FLB

CET EXPOSE TERMINE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CESSION DE PARTS

Monsieur Avraham BITTON cède et transporte par les présentes les 10 (DIX) parts sociales dont il est titulaire, numérotées de 1 à 10 sous les garanties ordinaires de fait et de droit au profit de Monsieur Victor BITTON qui accepte.

Monsieur Victor BITTON sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, attachée aux dites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui leur ont été cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de **25.000 €uros (VINGT CINQ MILLE €UROS)** que **Monsieur Victor BITTON** s'engage à verser à **Monsieur Avraham BITTON**, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

**Dont quittance,
sous réserve de bon encaissement.**

AGREMENT DE CESSION

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, alinéa 1 des Statuts, la présente cession n'est pas soumise à agrément des associés.

V.B. AB H.B. SKB

INTERVENTION DU CONJOINT CEDANT

Aux présentes est intervenue, **Madame Sandy KNAFO**, laquelle a reconnu avoir été avertie par **Monsieur Avraham BITTON**, son époux, conformément aux dispositions de l'Article 1832-2 du Code Civil de son intention de céder 10 parts sociales faisant l'objet de la présente cession.

Madame Sandy KNAFO donne son accord à la présente cession.

INTERVENTION DU CONJOINT CESSIONNAIRE

Aux présentes est intervenue, **Madame Margalith KADOSH** laquelle a reconnu avoir été avertie par **Monsieur Victor BITTON**, son époux, conformément aux dispositions de l'Article 1832-2 du Code Civil de son intention d'acquérir 10 parts sociales faisant l'objet de la présente cession.

Madame Margalith BITTON donne son accord à la présente acquisition.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société.

DECLARATION FISCALE

Il est déclaré en tant que de besoin que la présente cession de parts sociales qui précède, ne peut entraîner la dissolution de la société et que cette dernière n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes, pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité.

FRAIS

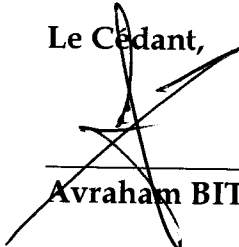
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société A.E.L.

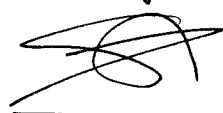
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

*Fait à Paris,
En cinq exemplaires
L'an Deux Mille Dix
Et le Deux Février*

Le Cédant,

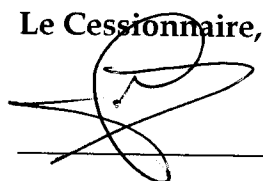

Avraham BITTON

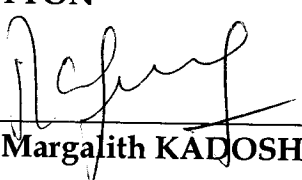

Sandy KNAFO

*Bon pour acceptation de cession
de dix parts sociales*

*Bon pour acceptation de cession
de dix parts sociales*

Le Cessionnaire,


Victor BITTON


Madame Margalith KADOSH

Bon pour acceptation de dix parts sociales

*Bon pour acceptation de
Dix parts sociales*